

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Absents : 01

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 18 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme LUSSAC Fanny

OBJET : D2026-004 Retrait de la commune de Saint-Loubert du groupement pédagogique intercommunal avec le groupement de Castets et Castillon

Il est exposé au Conseil municipal que la commune de Saint-Loubert a récemment été informée de son appartenance à un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la commune de Castets et Castillon.

Après vérification des archives communales et examen de la situation administrative, il apparaît qu'aucun suivi formalisé de ce regroupement n'a été assuré depuis sa création et qu'aucune convention en vigueur encadrant précisément son fonctionnement n'a pu être identifiée. Par ailleurs, la mandature actuelle n'avait pas connaissance de l'existence de ce dispositif.

Considérant l'absence de formalisation actualisée des modalités de fonctionnement du RPI ;
Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un cadre administratif et organisationnel clair concernant la gestion des affaires scolaires ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune à un regroupement pédagogique intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de demander le retrait de la commune de Saint-Loubert du regroupement pédagogique intercommunal constitué avec la commune de Castets et Castillon ;

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services compétents et de la commune concernée afin de formaliser ce retrait ;

Précise que la présente décision sera notifiée à la commune de Castets et Castillon ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 09 mars 2026.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY

Le Maire :



La Secrétaire de Séance
Mme LUSSAC Fanny

